



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 17 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au 1371, rue du Centenaire à La Conception, le lundi dix-sept novembre deux mille vingt-cinq (17 novembre 2025) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Michel Binette, poste numéro 3
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absente :

La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaétan Castilloux et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
17 NOVEMBRE 2025**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Nomination d'une firme d'auditeurs externes – Mandats pour l'exercice financier 2025

4.3 Demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière du fonds de verdissement Hydro-Québec* (avec l'organisme *Arbres Canada*)

4.4 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil

4.5 Nomination d'un maire(esse) suppléant(e)

4.6 Autorisation de signature des représentants municipaux

4.7 Nomination d'un délégué et d'un substitut au conseil d'administration de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)*

4.8 Adoption du calendrier des séances ordinaires 2026 du conseil municipal



- 4.9 Mandat pour l'entretien ménager des édifices municipaux
- 4.10 Renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec *FQM Assurances pour la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)*
- 4.11 Mandat à la *MRC des Laurentides* relatif au dépôt d'une demande au programme Fonds régions et ruralité - Volet Coopération et gouvernance municipale - Sous-volet renforcement de la gouvernance
- 4.12 Vente du terrain *Lot numéro 4 419 322*, cadastre du Québec
- 4.13 Signature d'une entente concernant le partage des coûts liés à l'entretien et à l'usage des bornes *Wi-Fi* aux descentes *Bruno* et *Clyde*
- 4.14 *Commission municipale du Québec / Exemption de taxes* (dossier CMQ-72025-001) / *Association des riverains du lac Vézeau inc.* / chemin des Grives – Cadastre 4465153
- 4.15 Embauche d'un journalier-chauffeur
- 4.16 Diffusion de publicité de l'entreprise de *Massothérapie-Kinésithérapie Daphnée Lacasse* sur les réseaux sociaux de la Municipalité

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Avis de motion - Règlement numéro 13-2025 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 26-2024 afin d'ajouter une disposition transitoire
- 5.2 Adoption du projet de Règlement numéro 13-2025 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 26-2024 afin d'ajouter une disposition transitoire
- 5.3 Avis de motion – Règlement numéro 02-2026 abrogeant le Règlement numéro 08-2023 relatif au traitement des élus municipaux

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Mandat à l'*Union des Municipalités du Québec (UMQ)* pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2026
- 8.2 Ordre de changement numéro 16 relativement au mandat de l'entrepreneur – Réaménagement et agrandissement de l'Hôtel de Ville – Budget révisé
- 8.3 Ordre de changement numéro 17 relativement au mandat de l'entrepreneur – Réaménagement et agrandissement de l'Hôtel de Ville

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels – Lot 4 419 325



- 10.2 Demande de PIIA 2025-20043, sections C et E du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'une allée d'accès (espace de stationnement) – 1225, chemin des Roses – Matricule 1412-39-6425 (modification)
- 10.3 Demande de dérogation mineure 2025-20047 sur l'implantation d'une remise agricole - 1405, chemin des Mésanges – Matricule 1216-09-0775
- 10.4 Premier projet de résolution - Demande de PPCMOI 2025-20050, visant notamment à autoriser deux (2) habitations unifamiliales sur l'immeuble situé aux 1321, 1323 et 1325, chemin de la Station et à déroger à plusieurs dispositions réglementaires - Matricule 1218-59-1893
- 10.5 Demande de PIIA 2025-20053, sections C et G du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal – 25, rue Denali – Matricule 1418-00-6317-0-083-0001
- 10.6 Demande de PIIA 2025-20054, section A du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, rénovation – 2048, route des Tulipes – Matricule 1213-93-2366
- 10.7 Demande de PIIA 2025-20056, sections E et G du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal – 27, chemin des Contemporains – Matricule 1110-37-0971-0-021-0001
- 10.8 Demande d'approbation à la *Commission de toponymie du Québec* eu égard à un nouveau nom de rue

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Demande d'aide financière au Programme *Avec Loisirs Laurentides, on bouge !*
- 11.2 Signature d'une entente d'aide financière avec la *Maison des jeunes de La Conception*
- 11.3 Signature d'une entente de prêt de locaux avec la *Maison des jeunes de La Conception*
- 11.4 Octroi de contrat pour l'entretien de la patinoire concernant l'hiver 2025-2026

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2025-11-272

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.2025-11-273

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.



ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉS.2025-11-274 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2025-11-275 ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 26 septembre au 6 novembre 2025, au montant de 1 038 301.91 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 6 novembre 2025, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du Règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 17 novembre 2025*

ADOPTÉE

4.2 RÉS.2025-11-276 NOMINATION D'UNE FIRME D'AUDITEURS EXTERNES – MANDATS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de mandater une firme d'auditeurs externes pour l'audit et la consolidation du rapport financier et les déclarations fiscales ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise les mandats à *Daniel Tétreault, CPA inc.* relativement à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025,



et ce, au coût de 11 450 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé au poste budgétaire numéro 02.13000.413 « Honoraires professionnels, vérification comptable ».

ADOPTÉE

4.3 RÉS.2025-11-277

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE VERDISSEMENT HYDRO-QUÉBEC (AVEC L'ORGANISME ARBRES CANADA)

CONSIDÉRANT QUE

le *Programme d'aide financière du Fonds de verdissement Hydro-Québec* vise à soutenir les municipalités et organismes pour leurs projets de verdissement ;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière du Fonds de verdissement Hydro-Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du *Programme d'aide financière du Fonds de verdissement Hydro-Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de verdissement Hydro-Québec*, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière pourrait être résiliée, et certifie que le maire, monsieur Gaëtan Castilloux, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie et/ou la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, madame Claude Piché, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, si applicable.

ADOPTÉE

4.4 Dépôt

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie, spécifie avoir reçu de chacun des membres du conseil, les déclarations des intérêts pécuniaires.

4.5 RÉS.2025-11-278

NOMINATION D'UN MAIRE(ESSE) SUPPLÉANT(E)

CONSIDÉRANT QU'

il y lieu de procéder à la nomination d'un maire(esse) suppléant(e) ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil autorise la nomination de la conseillère madame Roxanne Lajoie, à titre de mairesse suppléante, et ce, pour toute la durée de son mandat de 4 ans;

QUE madame Roxanne Lajoie agisse également en tant que représentante au conseil des maires de la MRC des Laurentides, en l'absence du maire et que la rémunération, allocation ainsi que le droit de vote lui soient attribués;

QUE cette résolution remplace les précédentes résolutions adoptées pour ce même sujet.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2025-11-279

AUTORISATION DE SIGNATURE DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE

les élus municipaux représentent la Municipalité dans divers dossiers tout au long de leur mandat ;

CONSIDÉRANT QUE

les élus peuvent occuper le poste de maire et/ou mairesse suppléant(e), et ce, tout au long de leur mandat ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise les représentants municipaux suivants, à signer divers documents et plus particulièrement ceux auprès de la Caisse Desjardins, soit :

- M. Gaétan Castilloux, maire;
- M. Richard Harland, conseiller;
- M. André Leduc, conseiller;
- M. Michel Binette, conseiller;
- Mme Christelle Brassard, conseillère;
- Mme Roxanne Lajoie, conseillère;
- M. Georges Belec, conseiller;

QUE les conseillers municipaux soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, lorsqu'ils agissent à titre de mairesse suppléante ou maire suppléant;

QUE les documents nécessitant deux signataires soient signés à la fois par un fonctionnaire autorisé et par le maire ou l'élu nommé mairesse suppléante ou maire suppléant.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2025-11-280

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception siège au conseil d'administration de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)* ;

CONSIDÉRANT QUE

chacune des municipalités membres doit désigner un délégué et un représentant au conseil d'administration de la Régie ;

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil nomme le maire, monsieur Gaétan Castilloux en tant que délégué et nomme le conseiller André Leduc en tant que substitut afin de siéger au conseil d'administration de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)*;

QUE cette résolution remplace les précédentes résolutions adoptées pour ce même sujet.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.2025-11-281

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| ➤ Lundi, 19 janvier à 19h30 | ➤ Lundi, 13 juillet à 19h30 |
| ➤ Lundi, 9 février à 19h30 | ➤ Lundi, 10 août à 19h30 |
| ➤ Lundi, 9 mars à 19h30 | ➤ Lundi, 14 septembre à 19h30 |
| ➤ Lundi, 13 avril à 19h30 | ➤ Mardi, 13 octobre à 19h30 |
| ➤ Lundi, 11 mai à 19h30 | ➤ Lundi, 9 novembre à 19h30 |
| ➤ Lundi, 8 juin à 19h30 | ➤ Lundi, 14 décembre à 19h30 |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.2025-11-282

MANDAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE

huit (8) demandes de prix ont été envoyées pour le mandat d'entretien ménager des édifices municipaux pour l'année 2026 avec une possibilité de prolongation ;

CONSIDÉRANT QUE

deux (2) offres ont été reçues et que le plus bas soumissionnaire est monsieur *Mario Michaud* ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme le mandat d'entretien ménager des édifices municipaux pour l'année 2026 avec l'option de renouvellement à monsieur *Mario Michaud*, et ce, pour un montant 42 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce mandat soit effectif à compter du 1er janvier 2026.

ADOPTÉE



4.10 RÉS.2025-11-283

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ AVEC FQM ASSURANCES POUR LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

CONSIDÉRANT

l'engagement de la Municipalité avec la *Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)* en matière d'assurances générales ;

CONSIDÉRANT QUE

la proposition de renouvellement est conforme aux besoins et attentes de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec la *FQM Assurances* pour la *Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et autorise la dépense au montant total de 104 053.58 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

4.11 RÉS.2025-11-284

MANDAT À LA MRC DES LAURENTIDES RELATIF AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE - SOUS-VOLET RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE

CONSIDÉRANT QUE

la MRC des Laurentides reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance ;

CONSIDÉRANT QUE

les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- Lantier
- Montcalm
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil de la Municipalité de La Conception s'engage à participer au projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population ;

QUE le conseil de la Municipalité de La Conception accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

QUE le conseil nomme la *MRC des Laurentides* comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre *volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance* ;

QUE le conseil désigne le maire, monsieur Gaétan Castilloux et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

4.12 RÉS.2025-11-285

VENTE DU TERRAIN LOT NUMÉRO 4 419 322, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE

l'offre d'achat déposée pour un terrain, *Lot rénové numéro 4 419 322*, cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 2 575.70 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE

l'acheteur, M. Jeannot Clément, a mandaté un notaire afin de procéder à la transaction;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accorde à l'entreprise *Placements Jeannot Clément inc.* le terrain portant le *Lot numéro 4 419 322*, cadastre du Québec, au montant de 5 200 \$;

QUE l'acquéreur sera tenu, à sa charge et à ses frais, d'entreprendre les démarches auprès d'un arpenteur (plan ou autres), de faire rédiger l'acte de vente et de son enregistrement au bureau de la publication des droits;

QUE la vente est faite sans garantie légale contre les vices cachés, aux risques et périls de l'acquéreur;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Gaétan Castilloux et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie à signer l'acte de vente et tous les autres documents requis pour procéder à la présente.

ADOPTÉE

4.13 RÉS.2025-11-286

SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT LE PARTAGE DES COÛTS LIÉS À L'ENTRETIEN ET À L'USAGE DES BORNES WIFI AUX DESCENTES BRUNO ET CLYDE

CONSIDÉRANT QUE

les deux lots qui contiennent les débarcadères publics donnant accès au lac des Trois Montagnes (descente *Clyde*, chemin des Chênes Est et la descente *Bruno* - île des Falaises, chemin des Pruches)



appartiennent à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire qu'un lien *Wi-Fi* permettant une communication cellulaire soit disponible aux deux débarcadères publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Télé-Câble La Conception inc. (TCLC)* offre un service de télécommunication sur le territoire de La Conception ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *TCLC* a installé un service de *Wi-Fi* à la descente *Bruno* et à la descente *Clyde* et que les coûts d'installation ont été défrayés par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de l'entreprise *TCLC* a approuvé par résolution en février 2023 de défrayer le coût d'un service de base pour les deux débarcadères publics et considère ce geste comme une contribution à la vie communautaire de La Conception ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent pérenniser cette entente et qu'elles ont respectivement obtenu les autorisations nécessaires pour signer la présente entente ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Gaëtan Castilloux et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie à signer la présente entente concernant le partage des coûts liés à l'entretien et à l'usage des bornes WIFI aux descentes Bruno et Clyde.

ADOPTÉE

4.14 RÉS.2025-11-287

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC / EXEMPTION DE TAXES (DOSSIER CMQ-72025-001) / ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC VÉZEAU INC. / CHEMIN DES GRIVES – CADASTRE 4465153

CONSIDÉRANT QUE la *Commission municipale du Québec* est saisie d'une demande de reconnaissance pour exemption des taxes foncières ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but d'exempter l'*Association des Riverains du Lac Vézeau inc.* du paiement des taxes foncières pour l'immeuble situé sur le chemin des Grives ;

CONSIDÉRANT QUE la *Commission municipale du Québec* consulte la Municipalité de La Conception pour qu'elle donne son opinion sur la demande ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la *Commission municipale du Québec* soit informée que la Municipalité de La Conception s'oppose à la demande;

QUE la Municipalité de La Conception soit présente et représentée par avocat dans l'éventualité où la *Commission municipale du Québec* tient une audience.

ADOPTÉE

4.15 RÉS.2025-11-288

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT les besoins de combler un poste de journalier-chauffeur;



CONSIDÉRANT QU'

un appel de candidatures et un processus de sélection ont été effectués par un comité nommé à cet effet;

CONSIDÉRANT

les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Danny Stone à titre de journalier-chauffeur, en date du 18 novembre 2025 et que sa rémunération soit basée selon la classe 5 de l'échelon A de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

4.16 RÉS.2025-11-289

DIFFUSION DE PUBLICITÉ DE L'ENTREPRISE DE MASSOTHÉRAPIE-KINÉSITHÉRAPIE DAPHNÉE LACASSE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil municipal sont désireux d'aider les entreprises du territoire en participant à la publication de certains événements par le biais des réseaux sociaux de la Municipalité, tels que le bulletin municipal, le panneau d'affichage électronique, la page Facebook et le site Internet ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une Municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé qui est propriétaire ou l'occupant de l'immeuble sur le territoire aux modalités précisées dans cedit article ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la diffusion de certaines publicités de l'entreprise de *Massothérapie-Kinésithérapie Daphnée Lacasse* sur les réseaux sociaux, le bulletin municipal et le site Web de la Municipalité ainsi que le babilard électronique et les babilards disponibles à l'Hôtel de Ville, en respect avec l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 26-2024 AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION TRANSITOIRE

Le conseiller Georges Belec, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un Règlement numéro 13-2025 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 26-2024 afin d'ajouter une disposition transitoire qui se résume comme suit :

Malgré toute disposition contraire au présent règlement, une intervention en cours de réalisation ayant été autorisée par un permis ou un certificat délivré avant le 3 décembre 2024 et dont les plans approuvés n'ont pas été modifiés depuis cette date n'a pas à être soumise à l'approbation du conseil municipal selon la procédure prévue au présent règlement. »



Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.2 RÉS.2025-11-290

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 26-2024 AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION TRANSITOIRE

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut modifier le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°26-2024* conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE

ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation, laquelle sera tenue à la date indiquée à l'avis publié par la directrice générale et greffière-trésorière, le tout selon les délais impartis et prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'

un projet de règlement a également été déposé à la séance ordinaire du 17 novembre 2025 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de Règlement numéro 13-2025, modifiant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°26-2024* afin d'ajouter une disposition transitoire, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.3 Avis de motion

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2023 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par le maire monsieur Gaëtan Castilloux, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le règlement numéro 02-2026 abrogeant le Règlement numéro 08-2023 relatif au traitement des élus municipaux.

Ce règlement s'inscrit dans un souci d'équité, de reconnaissance du travail accompli et de maintien d'une gouvernance locale solide et compétente. L'objectif du réajustement proposé n'est pas d'alourdir la charge financière pour les citoyens, mais de s'assurer que la rémunération offerte demeure juste en regard du travail réalisé. Leur engagement souvent à temps partiel, demande néanmoins des compétences, du professionnalisme et une grande disponibilité.

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A



8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.2025-11-291

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a reçu une proposition de l'*Union des Municipalités du Québec (UMQ)* de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres Municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'*UMQ* une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'*UMQ* s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'*UMQ* pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'*UMQ* ;

CONSIDÉRANT QUE

la proposition de l'*UMQ* est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

Il est proposé le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception confie, à l'*Union des Municipalités du Québec (UMQ)*, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres Municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide et/ou chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2026 ;

QUE la Municipalité confie, à l'*UMQ*, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et de ce fait, la Municipalité accepte que le produit livré soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'*UMQ* adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'*UMQ* de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'*UMQ* les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'*UMQ* et en retournant le document à la date fixée ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'*UMQ* recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;



QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'*Union des Municipalités du Québec (UMQ)*.

ADOPTÉE

8.2 RÉS.2025-11-292

ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 16 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT

l'ajustement de l'épaisseur des finitions des fenêtres dans l'existant (3 897.73 \$);

CONSIDÉRANT

l'ajout d'isolant à l'uréthane sous le plancher, au-dessus de l'entrée principale déjà existante (1 218.69\$);

CONSIDÉRANT

les accessoires et la mise en marche de la station de pompage (70 623.03\$);

CONSIDÉRANT

l'ajout de barres d'appui pour douche, l'ajout de 2 grilles et une sortie de ventilation et le calorifugeage des conduits extérieurs (10 171.15\$);

CONSIDÉRANT

l'ajout d'un transfert d'air entre le local 215 et le corridor (817.40\$);

CONSIDÉRANT

les travaux de drain français et façades - volet électricité (21 347.61\$);

CONSIDÉRANT

le réglage de l'éclairage extérieur du côté stationnement (43.62\$);

CONSIDÉRANT

la modification de l'éclairage dans la salle du conseil (21 741.01\$);

CONSIDÉRANT

l'étanchéisation du mur, rampe arrière (5 710.36\$);

CONSIDÉRANT

le crédit des boîtiers de gypse au plafond de la salle du conseil (-6 759.42\$);

CONSIDÉRANT

la retombée de gypse dans la rampe (784.34\$);

CONSIDÉRANT

l'ajout d'éclairage, zone jeunesse (1 075.41\$);

CONSIDÉRANT

le remplacement de disjoncteurs et artère (1 169.31\$);

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l'ordre de changement numéro 16 à l'entreprise *Jomaco Construction* représentant un montant total de 131 840.24 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Hôtel de Ville »;

QUE cet ordre de changement soit financé à même le budget courant et que le conseil autorise à cette fin un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire de 138 419 \$ au poste budgétaire 01.24200.001 « Droits de mutation immobilière » et une dépense équivalente au poste budgétaire « 03.31000.000 « Transfert à l'état des activités d'investissement »;

QUE l'ordre de changement inclut tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet ordre de changement soumis et le conseil confirme que les montants à



défrayer énumérés ci-dessus sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait aux sujets traités dans cet ordre de changement ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement numéro 16 à l'entreprise *Jomaco Construction Inc.* ;

QUE cet ordre de changement n'entraîne aucune conséquence sur l'échéancier du chantier de construction.

ADOPTÉE

8.3 RÉS.2025-11-293

ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 17 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT

la modification et l'ajustement du concept de raccordement des bornes de recharges au (6 683.42\$) ;

CONSIDÉRANT

la communication nécessaire des alarmes vers une centrale (6 213.50\$);

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l'ordre de changement numéro 17 à l'entreprise *Jomaco Construction* représentant un montant total de 12 896.92 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Hôtel de Ville »;

QUE l'ordre de changement inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet ordre de changement soumis et le conseil confirme que les montants à défrayer énumérés ci-dessus sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait aux sujets traités dans cet ordre de changement ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement numéro 17 à l'entreprise *Jomaco Construction Inc.* ;

QUE cet ordre de changement n'entraîne aucune conséquence sur l'échéancier du chantier de construction.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 RÉS.2025-11-294

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – LOT 4 419 325

CONSIDÉRANT QU'

une demande de permis de lotissement a été déposée pour une opération cadastrale portant sur le *Lot 4 419 325* au cadastre du



Québec, dans le but de créer deux lots distincts, soit les lots projetés 6 698 306 et 6 698 307 ;

CONSIDÉRANT QUE

l'opération cadastrale est présentée sur le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Gabriel Lapointe, arpenteur- géomètre, daté du 23 juillet 2025, portant le numéro de minute 6303 ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du Règlement de lotissement numéro 22-2024, une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE

la contribution peut prendre la forme d'un terrain ou d'une servitude équivalant à 10 % de la superficie du site ou d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur du site ou d'une combinaison de ces deux formes de contribution ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du Règlement de lotissement numéro 22-2024, la superficie de la partie du site qui est destinée à un usage de la classe A1 « Activité agricole LPTAA » et qui est située à l'intérieur de la zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est exclue de la contribution requise ;

CONSIDÉRANT QUE

la contribution exigée en vertu du Règlement de lotissement numéro 22-2024 serait plus appropriée sous forme monétaire, et ce, tel que rendu possible par ledit Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE

la valeur du site a été déterminée par le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la demanderesse verse à la Municipalité de La Conception, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une somme représentant 10 % de la valeur du site, en excluant la superficie de la partie du site qui est destinée à un usage de la classe A1 « Activité agricole LPTAA » et qui est située à l'intérieur de la zone agricole.

ADOPTÉE

10.2 RÉS.2025-11-295

DEMANDE DE PIIA 2025-20043, SECTIONS C ET E DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UNE ALLÉE D'ACCÈS (ESPACE DE STATIONNEMENT) – 1225, RUE DES ROSES – MATRICULE 1412-39-6425 (MODIFICATION)

La demande initiale visait à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés aux sections C « Sommets et versants de montagne » et E « Secteur de fortes pentes » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande visait la réfection d'une allée d'accès et la reconstruction de certaines de ses sections. L'allée d'accès traverse plusieurs propriétés, dont la principale est le 1225, rue des Roses.

La présente modification du PIIA vise l'ajout d'une surlargeur et d'un rond-point qui sont soumis à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section C « Sommets et versants de montagne » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024.



CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 146-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2025-20043, telle que présentée.

ADOPTÉE

La conseillère madame Roxanne Lajoie n'a pas pris part aux discussions en lien avec cette résolution et se retire pour l'adoption de celle-ci.

10.3 RÉS.2025-11-296

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-20047 SUR L'IMPLANTATION D'UNE REMISE AGRICOLE - 1405, CHEMIN DES MÉSANGES – MATRICULE 1216-09-0775

La demande vise à autoriser la construction d'une remise agricole à 3.20 m de la ligne avant plutôt qu'à 12 m.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 147-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2025-20047, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.2025-11-297

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI 2025-20050, VISANT NOTAMMENT À AUTORISER DEUX (2) HABITATIONS UNIFAMILIALES SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 1321, 1323 ET 1325, CHEMIN DE LA STATION ET À DÉROGER À PLUSIEURS DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES - MATRICULE 1218-59-1893

CONSIDÉRANT

le dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les 1321, 1323 et 1325, chemin de la Station, lot 4 465 219 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n°28-2024* (« Règlement sur les PPCMOI ») ;

CONSIDÉRANT QUE

le projet déroge à plusieurs dispositions des règlements d'urbanisme, notamment sur le nombre de bâtiments principaux sur un même terrain, la largeur d'un des bâtiments principaux, la superficie de plancher d'un logement supplémentaire, la superficie d'implantation du garage attenant, et qu'il est admissible à la procédure du Règlement sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE

la demande de projet particulier a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour avis ;

CONSIDÉRANT QUE

pour la majorité des dérogations demandées, le projet répond aux critères d'évaluation énoncés à la section D du chapitre II du Règlement sur les PPCMOI, à savoir :



- Le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et plus particulièrement celui édictant « Soutenir le développement d'une offre en logement diversifiée », dont des mesures prévoient « à l'extérieur du cœur villageois et dans le respect des densités maximales, encourager la réalisation de projets d'habitations qui favorise l'accessibilité et l'abordabilité du logement » et à « promouvoir l'aménagement de logements accessoires comme étant une solution à l'abordabilité, à la densification douce, à la rétention des aînées sur le territoire et la proche aidance. » ;
- Le projet est conforme à la densité autorisée et permet ainsi une compatibilité avec le milieu environnant ;
- Les habitations, ayant été construites il y a 25 ans, sont bien intégrées à la propriété, tant au niveau de leur implantation, de leur volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux ;
- Les aménagements paysagers, les boisés et les espaces extérieurs de manière générale sont mis en valeur sur la propriété ;
- Il est avantageux de conserver les habitations, car les logements qui s'y trouvent combinent un besoin criant pour les travailleurs de la région qui peinent à se loger ;
- Il n'y a aucun nouvel impact sur l'environnement, les milieux naturels, la gestion des eaux, l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations et la circulation étant donné que les constructions existent depuis 25 ans ;

CONSIDÉRANT QUE

les dérogations demandées à l'égard des murs de soutènement adjacents au garage attenant, sauf celle portant sur leur dissimulation par des végétaux, et de la localisation de la remise par rapport au bâtiment principal ne répondent pas aux critères d'évaluation pour des raisons de sécurité publique et de sécurité incendie ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE SOIT ADOPTÉ, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble n°28-2024*, le premier projet de résolution suivant :

1. Autoriser, pour l'immeuble situé aux 1321, 1323 et 1325, chemin de la Station, lot 4 465 219 du cadastre du Québec, les dérogations suivantes :
 - a) La présence de deux habitations unifamiliales sur un même terrain alors que l'article 83 du *Règlement de zonage* limite à un (1) bâtiment principal par terrain et que l'article 32, al.1 du *Règlement de zonage* limite à un (1) usage principal par terrain ;
 - b) La superficie de plancher maximale du logement supplémentaire situé au 1325, chemin de la Station ne peut excéder 96% de la superficie de plancher du logement principal situé au 1323 chemin de la Station, alors que l'article 41, al.1 (3 c) du *Règlement de zonage* limite la proportion à 40% ;
 - c) La largeur minimale du bâtiment principal situé aux 1323 et 1325, chemin de la Station est de 5.67 m, alors que la grille des spécifications de la zone RR-02, colonne 1, ligne 37 du *Règlement de zonage* prescrit une largeur minimale de 7 m ;



- d) La présence de deux (2) abris d'auto sur le terrain, alors que l'article 124, tableau 26, ligne 2c du *Règlement de zonage* limite à un (1) seul abri par terrain ;
- e) La distance de 0.29 m entre le pavillon de jardin situé près du bâtiment principal situé aux 1323 et 1325, chemin de la Station et la ligne latérale, alors que l'article 124, tableau 26, ligne 41a du *Règlement de zonage* prescrit une distance minimale de 2 m ;
- f) La présence de deux (2) pavillons de jardin, alors que l'article 124, tableau 26, ligne 41b du *Règlement de zonage* limite à un (1) pavillon de jardin par terrain ;
- g) La présence de stationnement de véhicules relié à chaque bâtiment principal, alors que l'article 68 du *Règlement de zonage* le relie au terrain ;
- h) Le garage attenant ne partage pas de mur mitoyen avec le bâtiment principal situé aux 1323 et 1325, chemin de la Station, alors que l'article 97, al.1 (2) du *Règlement de zonage* l'exige ;
- i) La superficie d'implantation maximale du garage attenant au bâtiment principal situé aux 1323 et 1325, chemin de la Station, ne peut excéder 100% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal, alors que l'article 97, al.1 (3) du *Règlement de zonage* limite la proportion à 40% ;
- j) La largeur maximale du garage attenant au bâtiment principal situé aux 1323 et 1325, chemin de la Station ne peut excéder 100% de la largeur de la façade avant du bâtiment principal, alors que l'article 97, al.1 (4) du *Règlement de zonage* limite la proportion à 40% ;
- k) À l'intérieur du garage attenant au bâtiment principal situé aux 1323 et 1325, chemin de la Station, aucune porte ne communique avec l'intérieur du bâtiment principal, alors que l'article 97, al.1 (6) du *Règlement de zonage* l'exige ;
- l) Aucune surface des murs de soutènement adjacents au garage attenant n'est dissimulée par des végétaux, alors que l'article 124, tableau 26, ligne 38b du *Règlement de zonage* prescrit qu'un minimum de 50% le soit.

2. Assujettir l'autorisation accordée par la présente résolution aux conditions suivantes :

- a) Afin de maintenir la compatibilité du projet avec le milieu environnant et la densité de la propriété, un maximum d'un (1) logement supplémentaire est autorisé sur l'immeuble ;
- b) Afin de maintenir la compatibilité du projet avec le milieu environnant et la densité de la propriété, une opération cadastrale visant à réduire la superficie et les dimensions du lot 4 465 219 est interdite ;
- c) Toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme non incompatibles avec la présente autorisation s'appliquent.

QUE le premier projet de résolution, qui contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit soumis à une consultation lors de l'assemblée publique qui aura lieu le 26 novembre 2025, à 19h, à l'Hôtel de Ville au 1371, rue du Centenaire à La Conception ;



QU'une affiche soit installée sur le site pour annoncer la nature de la demande d'autorisation du projet particulier et lieu où toute personne peut obtenir des renseignements relatifs à ce projet particulier.

ADOPTÉE

10.5 RÉS.2025-11-298

DEMANDE DE PIIA 2025-20053, SECTIONS C ET G DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 25, RUE DENALI – MATRICULE 1418-00-6317-0-083-0001

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés aux sections C « Sommets et versants de montagne » et G « Projet intégré » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 149-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2025-20053, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.2025-11-299

DEMANDE DE PIIA 2025-20054, SECTION A DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, RÉNOVATION – 2048, ROUTE DES TULIPES – MATRICULE 1213-93-2366

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section A « Cœur villageois » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise à changer la couleur du revêtement de bardage du toit du brun au noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 150-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2025-20054, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.7 RÉS.2025-11-300

DEMANDE DE PIIA 2025-20056, SECTIONS E ET G DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 27, CHEMIN DES CONTEMPORAINS – MATRICULE 1110-37-0971-0-021-0001

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés aux sections E « Secteur de fortes pentes » et G « Projet intégré » du chapitre III du Règlement sur les



PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 151-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2025-20056, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.8 RÉS.2025-11-301

DEMANDE D'APPROBATION À LA COMMISSION DE TOPOONYMIE DU QUÉBEC EU ÉGARD À UN NOUVEAU NOM DE RUE

CONSIDÉRANT QU'

une demande a été déposée au conseil municipal afin de nommer une nouvelle rue dans le cadre du projet domiciliaire Boréal Bleu ;

CONSIDÉRANT

le permis de construction 2025-00284 délivré pour la construction de cette rue sur les lots 4 463 521 et 6 637 427 ;

CONSIDÉRANT QU'

une demande doit être déposée à la *Commission de toponymie du Québec* pour que le nom de ladite rue soit officialisé ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande à la *Commission de toponymie du Québec* afin de nommer la nouvelle rue à construire sur les lots 4 463 521 et 6 637 427 comme suit : « Chemin Bleu-et-Blanc ».

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS.2025-11-302

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME AVEC LOISIRS LAURENTIDES, ON BOUGE !

CONSIDÉRANT QUE

le Programme *Avec Loisirs Laurentides, on bouge!* vise à encourager l'activité physique régulière chez les citoyens de tous âges, notamment par le soutien à des projets favorisant les loisirs ou le sport;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception souhaite mettre en œuvre un projet répondant aux objectifs du programme;

CONSIDÉRANT QUE

ce projet nécessite un soutien financier pour sa réalisation;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Gaëtan Castilloux et /ou madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière à remplir et signer tout document relatif à cette demande, pour et au nom de la Municipalité.



ADOPTÉE

11.2 RÉS.2025-11-303

SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LA MAISON DES JEUNES DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE

les jeunes de la Municipalité de La Conception manifestent un besoin croissant d'un lieu de rassemblement sécuritaire, encadré et stimulant ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir l'implantation d'une *Maison des jeunes* à La Conception ;

CONSIDÉRANT

les besoins de celle-ci notamment pour l'embauche d'une personne-ressource et la programmation d'activités ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite démontrer son engagement envers la jeunesse locale et contribuer financièrement à l'implantation de cette Maison des jeunes ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière au montant de 36 500 \$ à la *Maison des jeunes de La Conception*, afin d'appuyer l'implantation de celle-ci, selon les termes et conditions établies dans une entente, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.70124.952 « Contribution maison des jeunes » ;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Gaétan Castilloux et /ou madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente d'aide financière avec la *Maison des jeunes de La Conception*, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

11.3 RÉS.2025-11-304

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRÊT DE LOCAUX AVEC LA MAISON DES JEUNES DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite démontrer son engagement envers la jeunesse locale et contribuer à l'implantation de cette Maison des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite autoriser la *Maison des jeunes* à utiliser certains locaux appartenant à la Municipalité situés au 1371, rue du Centenaire à La Conception, afin d'y réaliser ses activités destinées aux jeunes de la communauté, et ce, sous certaines conditions ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Gaétan Castilloux et /ou madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente concernant le prêt de locaux à la *Maison des Jeunes de La Conception*, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

11.4 RÉS.2025-11-305

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE CONCERNANT L'HIVER 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a lancé un appel de propositions pour l'entretien de la



patinoire concernant l'hiver 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition conforme de l'entreprise *Entretien Philippe Poulin* ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme l'octroi de contrat pour l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2025-2026 à l'entreprise *Entretien Philippe Poulin*, au montant de 18 000 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.70130.526 « Entretien et réparation patinoire ».

ADOPTÉE

12. DIVERS

Le maire remercie chaleureusement les membres du conseil pour leur implication active et accueille fièrement monsieur Michel Binette comme nouvel élu qui joint son équipe.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2025-11-306 Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 16.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire